



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 115217

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les dysfonctionnements liés à la mise en place du suivi mensuel personnalisé (SMP). Ce dispositif doit permettre de recevoir tous les mois les demandeurs d'emploi pour les aider dans leur retour à l'emploi. En pratique, cela a débouché sur la création de portefeuilles de demandeurs d'emploi par agent. Ce portefeuille s'établit en théorie à 130 personnes par conseiller. Or, en réalité, certains portefeuilles commencent à dépasser les 150 demandeurs d'emploi. La création des nouveaux postes d'agent, prévus dans le cadre du SMP, s'avère nettement insuffisante pour permettre aux établissements concernés de remplir leur mission. À cela s'ajoute le problème de l'espace restreint des agences pour recevoir les demandeurs d'emploi et le problème du matériel informatique, outil de travail essentiel des conseillers, qui s'avère totalement dépassé. Le SMP est ainsi venu s'ajouter aux missions que ces établissements effectuaient habituellement, telles que la réception du public en service immédiat, la prospection auprès des employeurs. C'est pourquoi, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux agents d'accomplir au mieux leur mission.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la mise en oeuvre du suivi mensuel personnalisé des demandeurs d'emploi. Le suivi mensuel personnalisé a été mis en place progressivement depuis janvier 2006 : chaque demandeur d'emploi est reçu mensuellement par son conseiller référent à partir du quatrième mois de chômage. Cette disposition permet un suivi personnalisé de la personne en recherche d'emploi : l'objectif est d'accélérer son retour à l'emploi en mettant en place un plan d'action suivi et actualisé tous les mois. Les études menées auprès des demandeurs d'emploi entrés dans le dispositif montrent l'accueil favorable de ceux-ci qui ne considèrent pas ce suivi comme une contrainte mais comme un réel appui qui leur est apporté. L'efficacité du dispositif tient à la fréquence des entretiens, aux engagements pris par le demandeur d'emploi et à son suivi régulier avec le conseiller référent plus qu'à la longueur des entretiens. Au sein de l'ANPE, la mise en oeuvre du suivi mensuel personnalisé est bien accueillie par les agents, en ce qu'elle permet un travail plus riche et plus efficace avec les demandeurs d'emploi. Le renforcement significatif des moyens humains de l'ANPE (3 200 embauches supplémentaires pour la seule mise en place du suivi mensuel) permet que la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif ne se fasse pas au détriment des autres missions des agents de l'ANPE, notamment le recueil des offres d'emploi auprès des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115217

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 41

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2691